

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE-ET-MARNE

SOUS-DIRECTION ADMINISTRATION FINANCES
GROUPEMENT FINANCES
SERVICE BUDGET INVESTISSEMENT DETTE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 30 JUIN 2025

P.V. n° 140

Dossier n° 1.2

Objet : Approbation du compte administratif - exercice 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'exercice.

Il répond aux prescriptions réglementaires suivantes :

- Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) pour chaque section (fonctionnement et investissement) ;
- Il reprend également les engagements juridiques en dépenses et en recettes (restes à réaliser) ;
- Il présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Il est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement.

L'approbation du compte administratif intervient après l'approbation du compte de gestion du comptable public, avec lequel il doit être strictement en cohérence. Le résultat constaté est ensuite affecté au budget 2024 par l'adoption du budget supplémentaire.

Il doit être présenté au Conseil d'administration dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Vous trouverez en annexe au présent rapport les documents présentant le compte administratif pour l'exercice 2024. Il est précisé qu'il est en parfaite cohérence avec le compte de gestion présenté par Madame le Payeur départemental.

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-27, L1424-29 et L1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération P.V. n° 132-1 du 29 janvier 2024 portant adoption du budget primitif,

VU la délibération P.V. n° 134-2 du 24 juin 2024 portant adoption du budget supplémentaire,

VU la délibération P.V. n° 136-3 du 18 novembre 2024 portant adoption de la décision modificative n° 2,

VU le compte de gestion établi par le comptable des Finances Publiques,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne relatif aux compte de gestion, compte administratif et à l'affectation du résultat - exercice 2024,

Considérant que Monsieur Olivier LAVENKA 1^{er} Vice-Président a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2024, relatif aux compte de gestion, compte administratif et à l'affectation du résultat - exercice 2024,

Considérant la présentation du compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant que Madame Isoline GARREAU, Présidente, s'est retirée au moment du vote,

Décide à l'unanimité,

- D'élire son Président de séance afin de remplacer Madame la Présidente pour le vote du compte administratif.
Le Président de séance pour le vote du compte administratif est Monsieur Olivier LAVENKA ;
- De donner acte de la présentation du compte administratif, tel que présenté dans le mémoire ;
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
 - En dépenses 3 876 854,43 €
 - En recettes 0 € ;
- D'adopter le compte administratif 2024, Madame la Présidente s'étant retirée pour le vote ;
- D'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2024 tels que suit :
 - Excédent d'investissement 1 135 545,42 €
 - Excédent de fonctionnement 591 310,31 €
 - Restes à réaliser en dépenses d'investissement 3 876 854,43 €.

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU